

215C2078

FR0000037392-OP027-AS15-RO14

17 décembre 2015

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

NERGECO

(Euronext Paris)

1. Le 17 décembre 2015, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions NERGECO initiée par la société Assa Abloy Entrance Systems France¹, l'initiateur détient 676 333 actions NERGECO représentant autant de droits de vote, soit 96,62% du capital et des droits de vote de cette société² (cf. D&I 215C2067 du 17 décembre 2015).

Les actions NERGECO non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 12 154 actions, représentant autant de droits de vote, soit 1,74% du capital et des droits de vote de cette société (sachant que la société NERGECO détient 11 153 de ses propres actions).

Par courrier du 17 décembre 2015, Banque Neufilize OBC agissant pour le compte de la société Assa Abloy Entrance Systems France, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Assa Abloy Entrance Systems France de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions NERGECO non apportées à l'offre, au prix de 37,80 € par action NERGECO, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 12 154 actions NERGECO non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 1,74% du capital et des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 215C1786 du 24 novembre 2015) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat réalisée selon la procédure simplifiée (article 237-16 I, 1° du règlement général), soit 37,80 € par action NERGECO.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **23 décembre 2015** au prix de **37,80 €** par action et portera sur 12 154 actions NERGECO, représentant 1,74% du capital et des droits de vote de cette société.

¹ Contrôlée par la société de droit suédois Assa Abloy AB, cotée à la bourse de Stockholm.

² Sur la base d'un capital composé de 700 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions NERGECO d'Euronext Paris.

2. La suspension de la cotation des actions NERGECO est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
